



Placement à honoraires et Fonds de placement garanti RBC

Savoir combien vous payez pour vos placements peut vous aider à prendre des décisions plus éclairées. La vaste gamme de fonds distincts à honoraires de RBC Assurances offre des frais qui comptent parmi les plus bas de l'industrie, vous laissant ainsi plus d'argent dans vos poches.

Les fonds distincts présentent des caractéristiques et des avantages non négligeables. Et, comme tout ce qui a de la valeur, ces avantages ne sont pas gratuits. Le coût d'investir dans un fonds distinct est représenté par le ratio des frais de gestion du fonds (RFG).

Que veut dire « ratio des frais de gestion (RFG) » ?

Le RFG représente les frais imputés pour la gestion des sommes investies dans un fonds distinct. Il correspond au total des frais de gestion, des frais d'assurance et des taxes et impôts du fonds au cours d'une année donnée. Le RFG, les frais de gestion et les frais d'assurance peuvent varier d'une version à l'autre du même fonds.

Qu'est-ce qu'un fonds distinct à honoraires ?

Les fonds distincts à honoraires ont été conçus pour être utilisés dans des comptes pour lesquels des honoraires sont versés directement au conseiller et à sa société (courtier en fonds distincts) pour les conseils, l'accessibilité et le service. Ces honoraires de conseiller sont généralement divulgués et préétablis entre votre conseiller et vous, et peuvent être fixés en fonction des actifs détenus dans votre compte.

Les comptes à honoraires offrent :

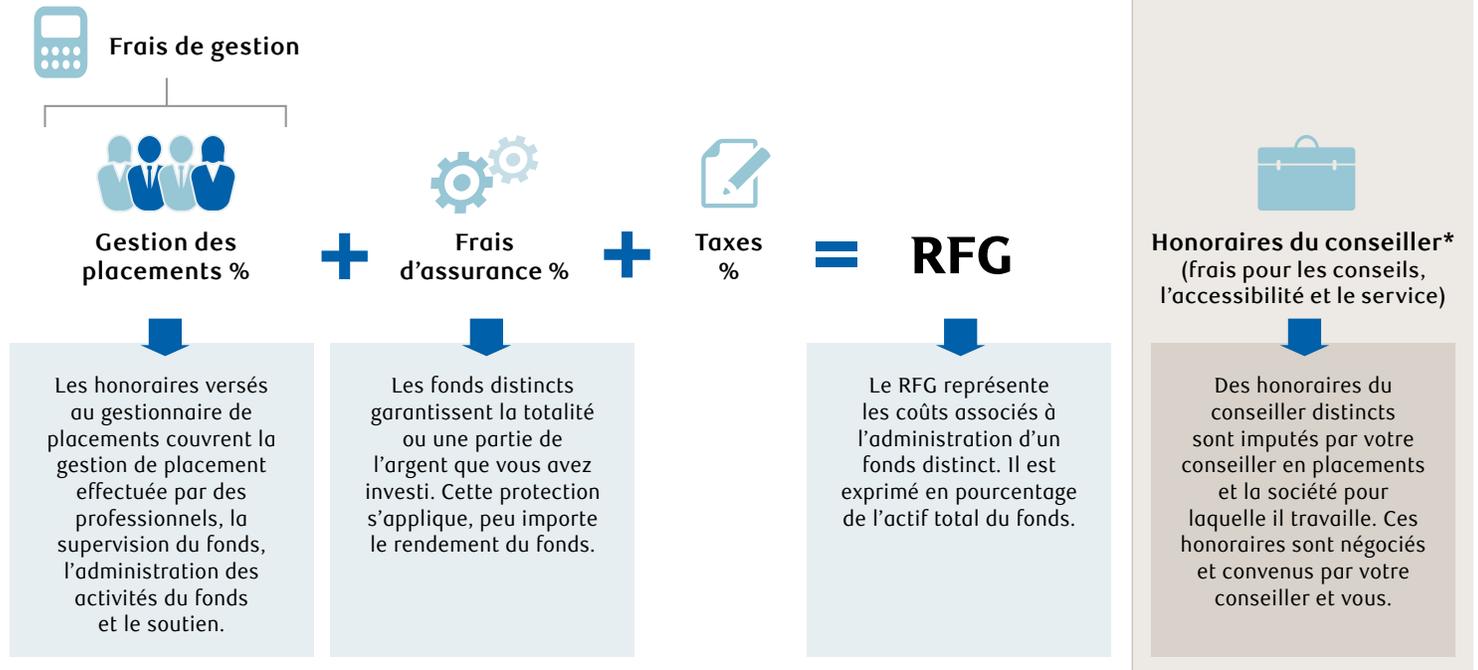
- **Plus grande transparence :** Puisque votre conseiller et vous négociez les honoraires du conseiller, vous savez exactement ce que vous payez pour les conseils, l'accessibilité et le service.
- **Tarifification personnalisée :** Parce qu'une partie des honoraires est négociée, il est possible de négocier un taux qui correspond à vos besoins.



Assurances

Comment les fonds distincts à honoraires se comparent-ils aux fonds distincts à prestation de conseils intégrée (frais de souscription initiaux ou récupération de la commission du conseiller) ?

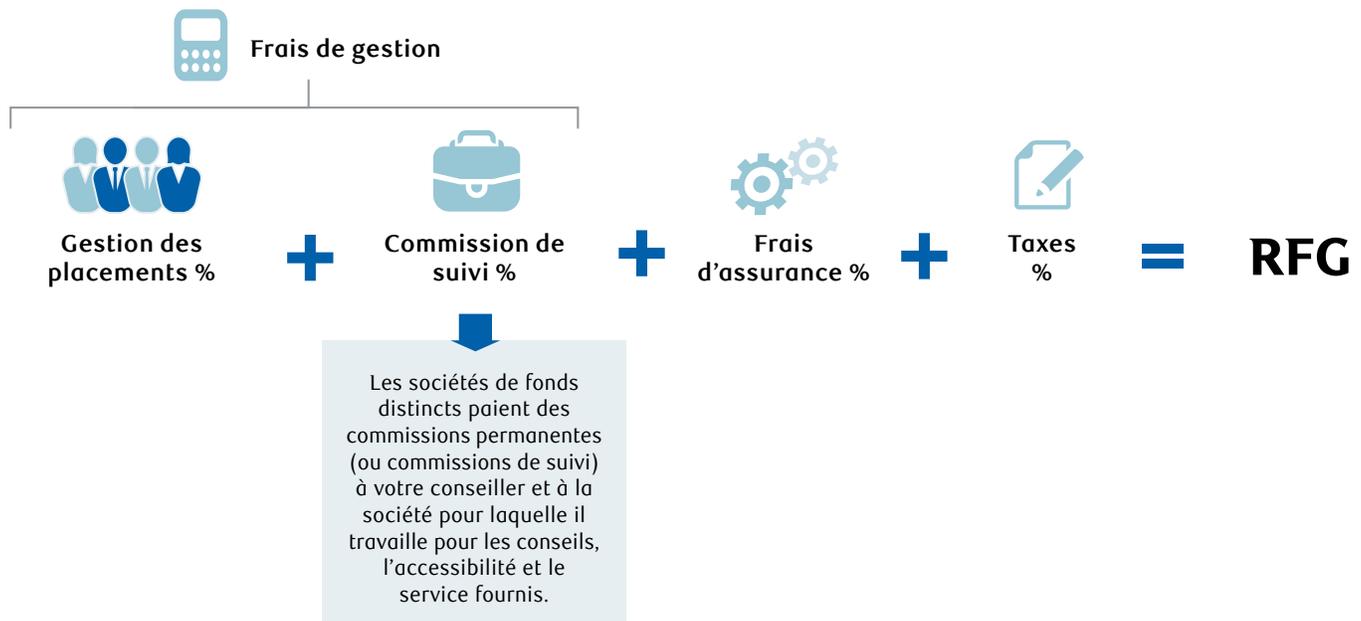
Éléments du ratio des frais de gestion (RFG) d'un fonds distinct à honoraires



* Les honoraires du conseiller sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales.

Contrairement aux fonds distincts à honoraires, pour lesquels les honoraires du conseiller sont versés directement par l'investisseur, les RFG des fonds à prestation de conseils intégrée comprennent une commission de suivi.

Éléments qui constituent le RFG d'un fonds distinct avec frais de souscription initiaux ou récupération de la commission du conseiller



Différence entre les fonds distincts à honoraires et les fonds distincts à prestation de conseils intégrée

Il n'y a pas de commissions de suivi pour les fonds distincts à honoraires, car vous devez verser à votre conseiller les honoraires que lui et vous avez négociés et dont vous avez convenu. En conséquence, les fonds distincts à honoraires auront des RFG inférieurs à ceux des fonds distincts à prestation de conseils intégrée équivalents.

Qu'incluent les honoraires que je verse à mon conseiller ?

Les honoraires du conseiller et les commissions de suivi paient pour les conseils, l'accessibilité et le service relatifs au marché de placements.

■ Conseils

Expertise de votre conseiller, incluant la création de plans financiers, la planification en fonction d'objectifs précis, la planification fiscale, les recommandations de placement, ainsi que la composition et le rééquilibrage du portefeuille.

■ Accessibilité

L'infrastructure que doit posséder la société qui emploie vos conseillers pour appuyer la distribution, la vente et les services de fonds communs de placement.

■ Service

Avis d'exécution, ouverture et fermeture de comptes, établissement de relevés et de communications, et activités de conformité à la réglementation.

Pourquoi choisir les Fonds de placement garanti RBC (FPG RBC) ?

Croissance, protection et sécurité en prévision de l'avenir

Les FPG RBC constituent une solution de placement efficace qui peut vous aider à faire fructifier et à protéger vos actifs à chaque étape de votre vie. Dans un monde rempli d'incertitudes, ils peuvent vous donner la confiance dont vous avez besoin pour investir et atteindre vos objectifs.

Pour en savoir plus sur les FPG RBC et la façon dont ils peuvent vous aider à atteindre vos objectifs, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.



Assurances

Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autre. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant. Tout montant affecté à un fonds distinct est investi aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer. Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds.